

La Nation

Journal vaudois

JAA. CH-1000 Lausanne 1 Poste CH SA

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Les limites du fédéralisme

S'agissant de la pandémie, les journalistes de la télévision semblent irrémédiablement bloqués sur trois questions, inlassablement reprises. La première: «Madame la Présidente, n'en faisons-nous pas trop peu?» La seconde: «Monsieur le Conseiller fédéral, n'avons-nous pas perdu beaucoup de temps?» Et la troisième, bien entendu: «Ne pensez-vous pas que le système fédéraliste a atteint ses limites?» Dimanche dernier, le meneur de jeu des *Beaux parleurs* introduisait la question en se demandant si le fédéralisme tuait.

Sous ces questions toutes rhétoriques, on sent l'obsession d'une politique immédiate, spectaculaire, unifiée et «drastique»: davantage d'obligations et d'interdictions, d'alignement, de contrôles policiers et de dénonciations. On veut, pour tout le monde, des masques en permanence et du gel partout, du traçage et des tests. On veut du confinement, des distances sociales, des gestes barrière, des fermetures de frontières, du couvre-feu (strict), des

quarantaines (étroitement surveillées), des vaccins (obligatoires). On passe les libertés individuelles par pertes et profits. On dénonce les retards dus à la démocratie directe, qui est un «système de beau temps». On considère les différences les plus évidentes ou les plus profondes comme des imperfections qu'il faut éradiquer. On qualifie de complotiste celui qui met en doute la politique officielle.

Ici, la politique n'est conçue que comme l'exercice extensif et intrusif d'un pouvoir hors-sol, voué à mettre en place des mesures qui s'imposent sans débat parce qu'elles sont «scientifiques». Dans cette perspective, le bien commun est réduit à l'utilité collective immédiate.

Cette conception à la fois utilitaire et désincarnée de la politique conduit tout naturellement à la centralisation des compétences cantonales, en attendant une incorporation rapide de la politique fédérale à celle de l'Union européenne, cette dernière faisant elle-même entendre une «cacophonie»

interétatique qui appelle d'urgence une gouvernance sanitaire mondiale. Là, on est au bon niveau, et quand le docteur Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, fera savoir officiellement et solennellement à toute la planète qu'il faut faire bien attention à la deuxième vague, les questionneurs télévisuels se diront qu'on est «enfin» en de bonnes mains.

De gauche ou de droite, les représentants des exécutifs fédéral et cantonaux ont répondu aux trois questions rituelles en défendant leurs décisions, accouchées dans la douleur, avec une marge inhabituelle d'incertitude et dans le brouhaha des opinions contradictoires. Leur volonté explicite de faire droit à la situation particulière de leur canton, le fait que l'exécutif fédéral parle dans la même optique fédéraliste – le conseiller fédéral Alain Berset a encore évoqué, le 29 octobre, les bonnes raisons de développer des politiques cantonales spécifiques –, tout cela a mis en lumière une réalité dont les Suisses ne s'avisent pas assez: le fédéralisme n'est pas d'abord un montage juridico-politique complexe pondérant le centralisme consubstantiel à la démocratie parlementaire. Le fédéralisme, c'est d'abord la réalité politique, massive, enracinée, résistante, des cantons. Pour tout ce qui n'est pas

de l'ordre militaire et diplomatique, la centralisation reste à la surface des choses.

Les cantons ne valent pas parce qu'ils sont géniaux ou parce qu'ils font tout juste. Leurs politiques sanitaires, même mieux adaptées qu'une politique fédérale centralisée, ne sont pas toujours convaincantes et nos élus, comme toujours, recourent un peu trop facilement aux éléments de langage de la com' pour s'accorder un satisfecit plein et entier. Mais ce n'est pas la question. La question, c'est que les cantons valent d'abord par le fait qu'ils sont. Ils existent, si l'on ose dire, plus profondément que la Confédération. Leur préservation est la finalité de la politique fédérale. La Confédération est nécessaire aux cantons, mais en tant que moyen.

Dès lors, pour répondre à la question ultime, oui, il arrive parfois que le «système fédéraliste montre ses limites». Et alors? Quel système politique (quel média, quel journaliste) ne montre pas les siennes? Le fait est que le fédéralisme s'impose à nous, limites comprises, comme l'expression la plus complète des réalités cantonales et confédérales. Il dessine le cadre à la fois nécessaire et pertinent de nos actions politiques.

Olivier Delacrétaz

Remarques sur les armoiries de Villeneuve

Un nouveau dessin des armoiries de Villeneuve a irrité certains Villeneuvois, nous rapporte M. Christophe Boillat dans *24 heures* du 24 octobre¹. L'article, comme les autorités villeneuvoises, parle indifféremment de *logo* ou d'*armoiries*. En l'occurrence, le terme de *logo* est impropre: lorsqu'on dessine sur un écu un meuble héraldique aussi classique qu'une aigle, il s'agit de toute évidence d'*armoiries*. Certaines communes vaudoises ont des logos à côté de leurs armoiries, mais la distinction est claire. Seules, à notre connaissance, les «armoiries» de Vully-les-Lacs restent à mi-chemin, proposant une sorte de *logo moderne égaré* sur un écu traditionnel.

Les armoiries de Villeneuve se blasonnent ainsi: *d'or à l'aigle d'azur*. A partir de là, les possibilités de réalisation sont multiples. Le peintre héraldiste Théodore Cornaz en a réalisé une – puissante, même si l'aigle a un cou pelé et courbé qui évoque plutôt un vautour –, pour le premier *Armorial des communes vaudoises*, paru en 1922 aux Editions Spes. C'est celle qu'a reprise *24 heures* pour illustrer son article. Dans la seconde version de l'*Armorial*, éditée en 1972, également par Spes, Louis F. Nicollier a peint une autre version, plus simple et classique. Le site de Villeneuve en utilise une troisième, qu'on retrouve sur le site de l'Union des communes

vaudoises. La toute récente, qui suscite l'ire des Grenouilles, est conforme aux règles héraldiques, avec cette nuance que le meuble n'a pas de contour noir, contrairement à l'usage. On peut considérer cette diminution de la matérialité artisanale du blason comme un premier pas vers l'abstraction du *logo*. Remarquons que c'est déjà le cas de celui qu'on trouve sur le site la commune.

On peut faire un autre reproche au nouveau blason: en principe, quand il n'y a qu'un meuble, celui-ci doit couvrir le mieux possible l'ensemble de l'écu. Ce n'est pas vraiment le cas avec le nouveau blason, où le meuble laisse, en chef et sur les flancs, de grands vides dorés².

D.

¹ Une reproduction illustre l'article de M. Boillat: www.24heures.ch/le-nouvel-aigle-villeneuvois-fait-grenouiller-les-puristes-790924141454.

² Cet article était déjà livré quand nous avons appris que le bureau du Conseil communal de Villeneuve avait décidé de conserver les armoiries traditionnelles pour toutes les communications du Conseil. La Municipalité reste libre, de son côté, d'utiliser un *logo* distinct pour ses propres communications. Si elle le fait, nous suggérons qu'elle choisisse un *logo* qui se donne franchement pour tel.

Un bel oratorio

Henrik Opienski (1870-1942) est un musicien d'origine polonaise qui a vécu une bonne partie de sa vie à Morges, notamment après avoir épousé la cantatrice Lydia Barblan. Violoniste, chef de chœur et d'orchestre, musicologue, compositeur, fondateur chez nous de l'ensemble Motet et Madrigal, il s'est si bien intégré à notre vie musicale qu'il a présidé plusieurs années la Société vaudoise de musique. On lui doit une œuvre variée qui comporte de la musique de chambre, des poèmes symphoniques, deux opéras, un oratorio.

Cet oratorio, *L'enfant prodigue*, rarement joué, a été interprété de façon impressionnante récemment à Morges, ainsi que, quelques jours plus tard, à Martigny, par Les Symphonistes d'Octodure, l'Ensemble vocal de Martigny et trois solistes, sous la direction de Damien Luy. C'est une œuvre de qualité, dont l'esthétique ne relève pas des tendances du XX^e siècle, mais bien plutôt de celles du siècle précédent. La mélodie chante naturellement – dans un style qui évoque parfois plus les plaines de l'Europe orientale que les contrées rocailleuses

d'Israël; les harmonies s'enchaînent souverainement de manière toute classique; on admire particulièrement l'équilibre des proportions, entre les parties orchestrales, solistiques et chorales, et entre les passages d'esprit recueilli et ceux qui sont animés d'une entraînant dynamique.

L'organisation de ce concert est due à l'association Harmonia Helvetica, vouée à la promotion du patrimoine musical suisse. Sous la présidence éclairée et infatigable de M. Roger Hermann, cette association a une activité soutenue, par des concerts, des conférences, des publications. Elle a mis en valeur des œuvres de Jaques-Dalcroze, de Fornerod, d'Hemmerling (pour ne parler que de quelques Vaudois). Nous recommandons à nos lecteurs mélomanes d'y adhérer (par courriel à: contact@harmonia-helvetica.ch, ou par courrier postal au ch. du Stand 3, 1185 Mont-sur-Rolle), pour aider à faire valoir – et souvent sortir d'un injuste oubli – des musiques de notre pays, que nos orchestres pourraient d'ailleurs mettre plus fréquemment à leur programme d'abonnement.

J.-F. C.

L'Alsace reconstituée et les trop grandes régions

L'Alsace historique, dont l'unité géographique, linguistique, culturelle et viticole est assez prononcée, n'avait plus d'identité politique ou administrative depuis la dernière réforme territoriale française. Composée de deux départements, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, elle appartient à la région Grand Est, avec la Lorraine, les Ardennes et la Champagne. Quoi de commun entre Strasbourg et Reims? Il semble que les Alsaciens n'aient pas beaucoup apprécié d'être ainsi noyés dans ce vaste ensemble, qui paraît artificiel.

Un article de M. Pierre Schaeffer paru dans la *Tribune PLR* attire notre attention sur un changement programmé pour le début de l'an prochain. L'Alsace a obtenu un statut original, sous le nom de «collectivité européenne d'Alsace». Les deux conseils départementaux seront fusionnés en une assemblée unique; la nouvelle entité exercera ses compétences en matière linguistique (bilinguisme), touristique, et surtout de coopération transfrontalière avec ses voisins, les Länder du Palatinat et du Bade-Wurtemberg et les deux demi-cantons bâlois. Mais les deux départements subsisteront, avec leurs préfetures, pour les tâches administratives déléguées à ce niveau par la République; et l'Alsace partiellement retrouvée continuera à faire partie de la région Grand Est pour les autres attributions régionales. En attendant de se séparer de la Lorraine, des Ardennes et de la Champagne? C'est ce que prévoit M. Schaeffer, qui imagine en outre que le cas alsacien puisse servir de modèle ailleurs, notamment pour les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie qui regagneraient ainsi leur unité historique et se sépareraient de l'immense région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le découpage territorial de la France métropolitaine nous laisse interrogatifs et perplexes. Interrogatifs parce qu'il est difficile de juger de sa pertinence depuis l'extérieur, sans en vivre le double aspect de l'autonomie des circonscriptions (très faible, mais réelle en quelques matières) et de la décentralisation de l'appareil administratif étatique. Perplexes parce que les réformes successives tendent à montrer que notre grande voisine peine à trouver une organisation intérieure satisfaisante.

La France moderne, depuis deux siècles, connaissait des départements, longtemps au nombre de 89, puis davantage avec le fractionnement de la couronne parisienne. Ces circonscriptions, pour l'essentiel purement administratives au départ, ont vu leur autonomie s'affirmer modestement en matière de développement économique, lié à certains aspects de l'aménagement local du territoire. Les départements étaient peut-être souvent des créations artificielles à l'origine, mais avec une population qui oscille entre 200'000 et 1'000'000 d'habitants (hormis ceux qui comptent des grandes villes), ils conservent une taille qui rend possible un sentiment de voisinage. Il nous souvient d'un voyage d'étude, il y a une trentaine d'années, dans le Morbihan; avec quelque 500'000 habitants, il avait la grandeur d'un canton suisse de belle envergure; ses responsables économiques avaient des projets, disposaient de quelques moyens et agissaient selon une certaine communauté de vues; cela sous l'autorité reconnue du président du Conseil général, également sénateur, qui n'était autre que Josselin

Quoi de commun entre Strasbourg et Reims?

de Rohan-Chabot, duc de Rohan, habitant le château de Josselin au cœur du département!

Puis vinrent les régions «première manière», instituées progressivement de 1960 à 1982, au nombre d'une trentaine, correspondant souvent plus ou moins aux anciennes trente-quatre provinces de l'Ancien Régime. C'est alors qu'on se mit à parler de «Rhône-Alpes» ou de «PACA» (Provence-Alpes-Côte d'Azur). Ces entités paraissaient bien assez vastes pour qu'on y gérât les problèmes des grands équipements, des transports terrestres régionaux, de la promotion touristique. La raison d'être de leur rem-

placement par les «grandes régions», sous la présidence de François

Hollande en 2016, reste donc mystérieuse à nos yeux; d'autant plus que les contrées à fort développement urbain comme l'Ile de France ou PACA étaient déjà constituées en régions et ne changeaient pas. Toujours est-il que le nombre des régions fut réduit à 13 – sans compter les territoires d'Outre-mer – et qu'on vit naître le Grand Est, les Hauts-de-France, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine (de Limoges à Biarritz!).

Ces vastes entités sont dotées d'un Conseil régional (élu) et d'un Conseil économique, social et environnemental (nommé par le préfet). Elles ne jouissent pas de l'autonomie législative, mais peuvent édicter des règlements. Elles disposent de quelques compétences propres: gestion des lycées, politique d'accès à la formation professionnelle, transports régionaux, élaboration d'un «schéma de développement économique», tourisme, culture de proximité (musées

régionaux, bibliothèques), établissement de «contrats urbains de cohésion sociale» (?..., n.d.l.r.). Comme nous sommes en France, tout cela reste cadré par l'Etat, encore plus présent dans quelques domaines de «compétence partagée»: aménagement du territoire et développement durable, schémas régionaux de biodiversité, soutien à l'enseignement supérieur. La grande région, en outre, constitue, à mi-chemin entre la République et les départements, une circonscription décentralisée de l'administration étatique, sous la conduite du préfet de région.

Avec la sensibilité du confédéré helvétique, on ne discerne pas l'adéquation entre l'aire territoriale et les compétences, surtout pour les grandes régions nouvellement créées (pour d'autres, telles que la Bretagne ou la Corse, demeurées inchangées en 2016, on est moins sceptique). Entre Nîmes et Perpignan, entre Poitiers et Pau, même entre Besançon et Dijon, quel intérêt à unifier la gestion pratique des lycées ou le statut des bibliothèques? Même la promotion touristique ne joue pas les mêmes atouts entre contrées aux caractères différents. Le sommet de l'absurde nous semble atteint avec la région Auvergne-Rhône-Alpes: quels projets communs entre Grenoble et Clermont-Ferrand? Même en matière de transports régionaux, si l'on y inclut des liaisons ferroviaires à moyenne distance et des aéroports de petite taille, rien ne rapproche les vallées alpines et le Massif central.

Pour le fédéraliste d'un canton suisse, la France fait décidément tout pour éloigner le pouvoir du citoyen. Et l'on s'étonne que les Gilets jaunes manifestent? On verra si la réforme alsacienne est l'amorce d'un changement.

Jean-François Cavin

Hommage à un poète d'aujourd'hui

Le Persil, journal inédit qui se dit à la fois parole et silence, consacre sa belle et triple édition d'octobre 2020 à un hommage considérable au poète Pierre-Alain Tâche, qui fêtera ses huitante ans le 24 octobre prochain. Nous y aurions volontiers ajouté, non sans quelque malice peut-être, un sonnet de notre crû, mais son dédicataire l'eût probablement accueilli avec le même froncement de sourcil que celui d'André Breton découvrant, fâché, un alexandrin d'Eluard. Il n'en demeure pas moins que ce numéro de *Persil* impressionne, d'abord par son élégant format (presque en A3), par l'abondance et la belle mise en pages des textes, proses ou poèmes, par son illustration – entre autres une superbe pointe sèche en double page de

Pierre-Yves Gabioud – et en guise d'introduction, une grande lettre de Bertil Galland empreinte de cette cordialité propre aux poètes qui se connaissent de longue date.

On est aussi impressionné par la bibliographie de Pierre-Alain Tâche, par l'ampleur de son œuvre: près d'une trentaine d'éditeurs l'ont publié. A commencer par Galland-le-Découvreur qui publia *Greffes aux Cahiers de la Renaissance Vaudoise*, en 1962. Tâche avait 22 ans... Certes, nous sommes en poésie, les tirages sont poétiques, et la notoriété du poète est due à sa constance dans son écriture, au foisonnement de ses poèmes plus qu'aux succès de librairie. Tout de même il y a bien eu un éditeur, curieusement ignoré dans une bibliographie qu'on croyait exhaustive, qui a pu le faire connaître à un large public, en France particulièrement. C'est *La Nouvelle Revue Française*, la fameuse NRF dont Jacques Chessex lui a ouvert les portes en 1967 déjà, présentant *Ventre des fontaines* (paru à *l'Age d'homme*) dans un bel article, un article assez fouillé et élogieux. Pierre-Alain Tâche est apparu alors à plusieurs reprises au sommaire de la célèbre revue, dès 1983 avec *La Promenade du dimanche*, et en tout cas jusque'en 1995 avec *Fontaine française*.

Peut-être l'y retrouverons-nous quand la direction de la NRF se décidera à revenir à la poésie.

Les lecteurs qui me connaissent n'ignorent pas ma réserve à l'égard du «vers libre»; ils savent avec Voltaire et Jacques Réda «qu'il n'y a pas en français de véritables vers sans rimes», et approuvent donc François Deblüe quand il écrit dans *Lyrisme et Dissonance*: «le vers libre a encore à trouver sa rigueur.» Mais où est la poésie dans tout cela? Dans des vers qui n'en sont donc pas? La poésie, qui fut populaire, a-t-elle un avenir?

L'hommage à Tâche nous donne, me semble-t-il, un début de réponse, et d'abord dans les dix-neuf poèmes inédits de l'écrivain lui-même: des rythmes imperceptibles, quelquefois des assonances, mais de rime, point; des métaphores souvent oniriques, des images ailées, une pensée abandonnée à l'œil du lecteur, plus

qu'à son oreille, et plus encore qu'à son œil, à sa capacité de perception, mais aussi une pensée qui nous laisse dans une perplexité telle qu'elle nous empêche souvent de comprendre le poète. Il y a un choix, de nature élitaire, à demander au lecteur de partager son désir de dépassement de la simple perception, ce qui est pourtant l'élan essentiel de toute forme d'art. C'est beaucoup lui demander, mais c'est aussi beaucoup lui donner, si le lecteur veut bien faire cet effort; ce à quoi nous entraîne toute l'œuvre des *Editions Empreintes*. La poésie d'aujourd'hui, ni généreuse comme Victor Hugo, ni spirituelle comme La Fontaine, est à ce prix; elle cherche des formes nouvelles, et la lecture de ce bel hommage, que l'on doit à la vision supérieure et à la persévérance de MM. Alain Rochat et Olivier Beetschen, nous associe heureusement à cette recherche.

Daniel Laufer

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise RoCHAT / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Votations fédérales du 29 novembre 2020

- Initiative populaire «Entreprises responsables»: **NON**
- Initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»: **NON**

Loterie romande: revoir tout le système

Les paris et autres jeux d'argent ont provoqué la ruine et la misère de nombreuses familles en Suisse, plus particulièrement chez les moins favorisés, nos aïeux. Ils ont donc été interdits et remplacés par la Loterie romande, la LoRo, sous la forme d'un concordat dont les cantons sont les seuls membres.

Les objectifs étaient clairs : offrir une solution de remplacement permettant à ceux qui le souhaitaient de jouer trois sous sans prendre le risque de tomber sous la coupe de patrons de tripots ou de ruiner leur famille. La LoRo veillait en contrepartie à ne pas proposer de jeux trop addictifs : pendant longtemps, elle s'est ainsi contentée de vendre ses billets hebdomadaires. Sans éviter évidemment toutes les addictions, les résultats plaident pour ce système. Aujourd'hui, il faut faire face aux casinos et aux jeux en ligne, grâce auxquels se goinfrent bien souvent des organisations internationales pas vraiment transparentes.

Une des caractéristiques indispensables d'une saine prise en mains des loteries et autres paris est la nécessité impérieuse d'interdire à celui qui les organise de disposer des bénéfices. Par là même, on évite la prolifération de jeux toujours plus addictifs.

C'est ainsi qu'ont été créés, dans chaque canton romand, des Organes de répartition des bénéfices de la LoRo. Ils n'ont pas d'ordres à recevoir d'elle, ni de comptes à lui rendre. Chez nous, ce sont la *Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud* et la *Fondation Fonds du sport vaudois*.

Fondée en 1937, la Loterie Romande assure l'organisation et l'exploitation des jeux de loterie et des paris sportifs dans les six cantons romands. Elle distribue l'intégralité de ses bénéfices à ces organes de répartition. Charge à eux d'arroser les associations sans but lucratif actives dans de nombreux domaines, comme l'action sociale, la culture, le sport, l'éducation ou l'environnement de leur choix.

A l'échelon romand, en 2019, le revenu brut total des jeux fut de 408 millions de francs, dont 224,3, soit 54%, de bénéfices redistribués. La prévention et la lutte contre l'addiction reçoivent chichement 2,3 millions, soit 5,6%, c'est-à-dire à peine un demi-pour-cent...

Le reste paie les frais de fonctionnement de cette grosse machine (258 collaborateurs, revendeurs, etc.), ainsi que la création de nouveaux jeux attractifs.

Outre la part vaudoise affectée à l'utilité publique, 41,25 millions de francs, l'Etat de Vaud s'attribue 6% du total joué dans le Canton, soit 19 millions qui tombent directement dans sa caisse générale.

La Confédération a reçu la compétence de légiférer en ces matières en 2012. Après un référendum, la loi qui en découle a été approuvée en 2018. Ses «spécialistes» ont travaillé d'arrache-pied et l'usine à gaz est prête, avec notamment : ordonnances et directives, commissions, Conférence spécialisée, Autorité de surveillance, Comité, Tribunal des jeux d'argent, Concordats suisse et romand...

Tout ça est très technique et nous n'allons pas en faire une analyse exhaustive. Concentrons-nous sur ce qui semble l'essentiel pour les partis.

La Grand Conseil va se prononcer cet automne sur le Concordat proposé aux Cantons romands. L'observateur attentif distingue quelques escarmouches usuelles de forme sur l'Autorité de surveillance ou le Tribunal des jeux (pas assez transparents pour la gauche et adaptés pour le PLR); et dans la foulée sur les critères qui permettront à quelqu'un d'être membre du Conseil d'administration de la LoRo, et sur sa rémunération.

Mais voilà qu'une spécificité vaudoise va disparaître : la taxe qui rapporte 19 millions à la caisse générale de l'Etat sera supprimée. Le Conseil d'Etat pourra, en revanche, s'arroger la gestion d'une part d'au maximum 30% des bénéfices à redistribuer dans le Canton à des projets d'utilité publique, notion élastique s'il en est.

Ce montant ne sera donc pas à la libre disposition de l'Etat pour sa caisse générale, mais placera le Château en concurrence directe avec les organes de redistribution. On ne voit pas très bien l'intérêt de ce changement, si ce n'est celui de renforcer le potentiel de clientélisme des politiciens. Pour l'heure, l'Etat de Vaud a annoncé se contenter de 25%, ce qui fait tout de même une vingtaine de millions. Pour l'heure.

Il n'en fallait pas plus pour que les partis commencent à se disputer sur le sujet de haute politique vraiment digne de leur intérêt : qui va pouvoir distribuer ces 20 millions et qui nommera ces généreux donateurs?

Quelle est la composante de bien commun à privilégier dans ce domaine ?

Ce n'est pas que les organes de redistribution travaillaient mal, au contraire, mais leurs attributions ne rapportaient de suffrages à personne. Et ça, pour un démocrate de métier qui se respecte, ça ne saurait persister.

Un mot encore sur les montants réservés à la lutte contre l'addiction (prévention et soins) : 0,56% du revenu brut des jeux. Juste une aumône alors que le phénomène n'a pas disparu et que nom-

breux sont ceux qui en subissent aujourd'hui encore des conséquences : ruine, dénuement, divorces, etc. Avec souvent des effets collatéraux qui peuvent être dramatiques, pour les enfants notamment. Les socialistes en font bien la remarque, on se réjouit de les voir mener un vrai combat. Ils auront notre soutien. Le PLR, lui, y trouve son compte.

Il y a bien sûr le très critiquable Tactilo, sorte de machine à sous implantée par la LoRo dans les salles des bistrotts, qui est très addictive. Mais il y a aussi un état d'esprit. Un ancien président de la

LoRo se présentait avec fierté comme «le premier mécène romand». C'était même le titre de son ouvrage. Dès lors que sa vision était que la LoRo soit maintenue dans ce statut particulier, il en était venu à la considérer, *nolens volens*, comme étant «la» bénéficiaire de ses propres bénéfices. D'où peut-être la persistance du maintien du Tactilo, en dépit de nombreuses critiques. Est-ce la vision qui guide aujourd'hui la direction de la LoRo?

Il faut plutôt considérer cette évolution comme attendue dès lors que la formule en vigueur a montré ses limites. Maintenant que notre «loterie officielle» est placée, libéralisme oblige, en concurrence directe et brutale avec les jeux en ligne et les casinos, ces grands faiseurs d'addiction, c'est l'entier du chapitre des jeux de hasard qu'il faudrait revoir. Qu'est-ce qui est autorisé en Suisse et qu'est-ce qui ne l'est pas? Faut-il admettre encore les casinos et les jeux en ligne? Sur quoi légiférer? Quelle est la composante de bien commun à privilégier dans ce domaine? Tout reste à (re)faire.

Guy Delacrétaz

¹ En Suisse alémanique, le pendant de la LoRo est Swisslos.

Occident express 69

Lorsqu'on pense à la Serbie en Europe occidentale, on imagine une Russie culturellement dominante à la fois par la langue slave, la religion orthodoxe et le passé communiste. En réalité il n'en est rien. La culture russe, haute ou populaire, est parfaitement inexistante par ici. On ne lit pas les écrivains russes pas plus qu'on ne dévore des mets russes ou des séries télé russes. L'empire poutinien continue d'ignorer superbement le «soft power», celui du hamburger et de Hollywood, autrement plus dangereux que des divisions blindées. La Yougoslavie d'avant-guerre était tournée vers Paris et Vienne et s'est naturellement tournée vers New York après 1945, toute communiste qu'elle était devenue. La Suisse, plongée dans le giron culturel français, a très longtemps ignoré la culture américaine, jusqu'à la chute du mur environ. En Serbie aujourd'hui les héros des séries télé américaines même anciennes, le fast-food, la politique, tout cela est de l'ordre du familier, même jusque dans certains détails bizarres. En passant dans une petite rue du centre j'y ai découvert le bar à cocktail «Betty Ford» – un trait d'humour noir typiquement serbe si l'on sait que Betty Ford, ancienne Première dame, a fondé une célèbre clinique de désintoxication en Californie. Un gag incompréhensible en Suisse ou en France. La pizzeria du bout de ma rue, très populaire, s'appelle «Allô-allô» en référence à la série comique de la BBC des années 80 sur la résistance française qui jamais, on se demande pourquoi, n'a eu les honneurs du public français, donc suisse. Ailleurs, un petit quartier de la capitale s'appelle officiellement «Peyton Place» en référence à la série télé des années 60 du même nom, légendaire par ici, inconnue sur la majorité du continent européen. Il y a là un paradoxe qui ne cesse de me surprendre. Car en même temps, c'est aussi en

Serbie que les américanophobes sont majoritaires, et bruyants. Evidemment, il y a ce «petit détail» des bombardements de l'Otan en 1999, mais au-delà de ces faits la Serbie, disons le peuple serbe, est sentimentalement russophile – à cause de la langue, de la religion et du passé communiste. Il existe bien une minorité urbaine occidentale qui s'oppose depuis toujours à cette majorité paysanne russophile, mais les deux consomment la même nourriture, le même coca et les mêmes séries. Belgrade est la première ville de tout le bloc communiste qui a vu l'ouverture d'un McDonald's en 1988 – alors un objet d'immense fierté pour les fans de football serbes en déplacement à Zagreb. En réalité, on ne connaît strictement rien ici de la Russie à part Poutine, Staline, le KGB et les armées victorieuses du Maréchal Tolboukine en 1945. La Russie, elle non plus, ne semble pas trop se soucier de sa toute petite sœur orthodoxe, sinon pour jouer de la fibre slave sur la question du Kosovo ou pour investir, évidemment, dans les hydrocarbures. L'Amérique a investi tout ce qu'elle a pu, bombardé autant qu'elle a voulu, noyé le pays sous des tonnes de sauce barbecue, inondé les ondes de sa musique et de ses films, elle n'a obtenu des Serbes que leur cerveau et leur estomac. Mais jamais leur cœur, qui a ses raisons que j'ignore.

David Laufer

Carnet rose

Théobald, Philippe, Marc Schertz, né le 26 mai à Lausanne, fêtera bientôt ses six mois. A ses parents, Claire-Marie et Jean, à sa grande sœur, nous souhaitons (tardivement!) beaucoup de bonheur en compagnie de ce charmant garçon.

(Réd.)

Heureuse inégalité

Paru au moins d'août passé, un numéro hors-série de *Numerus*, le courrier du service cantonal *Statistique Vaud*, traite de la situation des familles vaudoises. Un échantillon représentatif de celles-ci a été interrogé dans le cadre de l'Enquête fédérale sur la famille et les générations.

Au chapitre de la répartition entre elle et lui des tâches domestiques, on voit que ces besognes sont le plus souvent accomplies à peu près à égalité dans les ménages sans enfant. Mais quand l'enfant paraît, la répartition égalitaire ne subsiste que dans 30% des cas, les travaux de maison ainsi que

les soins aux enfants étant accomplis principalement par la femme.

Or, au chapitre de la satisfaction quant à cette répartition des tâches, l'enquête révèle que 85% des femmes se déclarent satisfaites ou très satisfaites de la situation, et même 90% s'agissant spécifiquement des soins aux enfants (chez les hommes, c'est presque l'unanimité).

Les féministes enragées diront, après Churchill, que les statistiques sont la manière officielle de mentir. Et si c'étaient ces féministes qui pratiquaient le mensonge?

J.-F. C.

Quo vadis America ?

L'article ci-dessous a été écrit dans l'ignorance du résultat de la votation américaine. L'intérêt des considérations de M. Charpillot justifie toutefois sa publication.

Le monde entier a été saisi d'étonnement devant les élections présidentielles américaines, par les candidats et la pauvreté des débats qui les opposent, compensée par la violence verbale. Comment en est-on arrivé là ?

On peut évidemment dénoncer les Etats-Unis en tant que tels. Les orphelins d'Hitler, de Staline et de Louis XIV ont de bonnes raisons de le faire. Mais au-delà des préjugés, il faut se demander pourquoi un pays aussi incroyablement inventif et novateur (que seraient le cinéma, la musique et l'informatique sans lui?), refuge d'artistes et de savants du monde entier, pépinière d'écrivains, de cinéastes, d'architectes et de penseurs ayant modelé le monde d'aujourd'hui, en est réduit à un choix présidentiel aussi décevant.

Pour qui observe l'évolution politique des Etats-Unis, l'un des phénomènes les plus frappants est le fossé qui s'est amplifié depuis une quarantaine d'années entre les partis démocrate et républicain. Ce clivage, qui n'a cessé de s'accroître, est peut-être dû à l'effondrement du communisme, qui soudait malgré tout les

protagonistes dans l'aversion que le stalinisme, même dans ses avatars ultérieurs, suscitait dans la société américaine.

D'une certaine manière, les avancées soviétiques créaient un consensus entre démocrates et républicains quant à la nécessité de s'y opposer, et de les contenir par conséquent. Au-dessus des divergences, on trouvait donc des «valeurs partagées», qui poussaient au compromis plutôt qu'à l'affrontement, du moins sur le thème des relations internationales. C'est pourquoi la politique étrangère des USA a été fort peu marquée par l'alternance des partis au pouvoir. De Kennedy à Nixon, de Carter à Bush ou de Reagan à Obama, les différences portèrent moins sur le fond que sur le style.

Une fois le communisme effondré dans l'empire soviétique et converti au stato-capitalisme en Chine et au Vietnam, ce qui produisait du consensus aux Etats-Unis fit défaut. On monta en épingle les attentats du 11 septembre pour en recréer un. En réalité, ce qui unissait le peuple au-dessus des divergences internes avait disparu. Autrement dit, les fractures propres à la société américaine pouvaient se manifester sans retenue dans l'arène politique.

Le système constitutionnel du pays, hérité du bi-partisme anglais, mais

augmenté d'un fédéralisme historique, a approfondi le clivage, le portant à son incandescence aujourd'hui. Le bi-partisme anglais évitait le fractionnement du parlement en groupes éclatés, typique de la représentation «à la proportionnelle». Ce morcellement a tendance à paralyser l'exécutif, en recherche incessante de soutiens incertains. Ce fut le vice de la IV^e République française, de l'Italie jusque dans les années nonante du siècle passé, et peut-être une grande difficulté pour Israël aujourd'hui encore.

Après l'écroulement de l'empire soviétique, les divergences intra-américaines purent donc se déchaîner. Mais de quoi étaient-elles faites? Les deux partis en lice ont compris qu'ils devaient chercher des «clientèles», l'exercice du gouvernement laissant peu de place aux utopies. On l'a vu très tôt dans une ville comme New York, où les Démocrates ont organisé une véritable «chasse aux minorités» afin d'engranger leurs suffrages. Les Républicains ont vite suivi le mouvement.

On a donc assisté à un phénomène un peu masqué dans le passé, mais criant aujourd'hui, à savoir que les deux grands partis qui se disputent la direction du pays ne sont plus d'abord les porte-parole d'idées générales, mais sont devenus ceux de communautés spécifiques,

coalisées en une sorte de cocktail: Noirs, Irlandais, Mexicains, Juifs, ouvriers de la métallurgie, «évangéliques» protestants, agriculteurs, écologistes, homosexuels, fonctionnaires fédéraux, militaires, féministes, racistes, libre-échangistes, Chinois, etc.

Ce morcellement de l'électorat – et la nécessité de s'assurer des fidélités sur des objets ponctuels – mine le débat électoral pour la présidence, puisque chaque candidat ne parle pas en fonction d'un projet global qu'il pourrait défendre, mais en vue des suffrages qu'il espère gagner, en flattant telle ou telle catégorie d'électeurs.

Il faut y ajouter un trait marquant des campagnes américaines: leur médiatisation extrême, avec l'ajout des réseaux sociaux depuis l'ère Obama. Comme les «projets» sont volontairement vagues (toute précision risquant de vous coûter des voix), c'est l'affrontement verbal direct, voire les insultes réciproques, qui meublent un débat vide d'idées élaborées. Les acteurs n'en sont pas la cause, mais l'effet.

C'est un tournant dans nos sociétés se disant démocratiques. Et ce dont il faut se souvenir, c'est que les Etats-Unis ont été depuis plus d'un siècle l'anticipation de ce qui arrive en Europe.

Alain Charpillot

Référendum contre la loi COVID-19

Les Chambres ont accepté la loi fédérale urgente Covid-19 le 25 septembre 2020. Elle est entrée en vigueur le lendemain. Le délai référendaire pour récolter les 50'000 signatures requises court jusqu'au 14 janvier 2021. En cas de référendum fructueux, la population suisse sera appelée au vote. Si la loi est acceptée en votation populaire, elle sera applicable pour la majorité de ses articles jusqu'au 31 décembre 2021. Ses dispositions consacrées à l'assurance-chômage perdureront jusqu'au 31 décembre 2022. L'ensemble de la loi serait prolongeable, par un acte à son tour soumis au référendum. Si la loi devait être refusée, elle s'éteindrait au plus tard le 25 septembre 2021, après une année d'existence.

Nos lecteurs trouveront dans ce numéro une carte de signatures. Elle leur permettra de soutenir le référendum et de demander un vote du peuple.

De nombreuses dispositions de cette loi sont pourtant justifiées. Cela est vrai. Il faut saluer par exemple celle qui autorise les comités référendaires à ne pas devoir faire valider, dans le délai de récolte, les signatures par les communes (art. 2). La question d'une pérennisation de cette mesure devrait se poser. De même, l'introduction d'un art. 9 habilitant le Conseil fédéral à adapter les dispositions de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) pour empêcher les faillites en masse est heureuse. La crise actuelle exige de la flexibilité et de l'originalité. De telles dispositions en sont des marques.

Cette loi est cependant excessivement touffue. Chacun des vingt articles de fond concerne un domaine différent, de la procédure civile au soutien au sport, en passant par l'aide aux médias, les droits de douane et l'approvisionnement en médicaments.

Il faut toujours craindre, en Suisse, les paquets législatifs. Le corps électoral

doit pouvoir se prononcer sur un projet de loi cohérent. Cela seul assure la lisibilité des décisions populaires. A l'heure d'accepter ou de refuser une loi ou une initiative, le citoyen ne doit pas être contraint de mener des choix cornéliens entre l'un ou l'autre aspect du projet. En matière constitutionnelle, on parle de l'exigence de l'unité de la matière. De ce point de vue déjà, des distinctions eussent dû être faites dans la loi Covid-19. Elles l'ont été pour les domaines de la prévoyance professionnelle, des transports publics et, partiellement, de l'assurance-chômage, qui ont bénéficié directement de modifications de leur loi fédérale propre. Cela n'est cependant pas suffisant.

La moindre des distinctions qui eût pu se faire aurait dû l'être entre les dispositions conformes à la Constitution et les dispositions contraires. La Constitution prévoit d'ailleurs explicitement ce cas lorsqu'elle détaille les mécanismes du droit d'urgence.

Notre opposition s'élève en particulier contre les articles consacrés au soutien au sport et à la culture. Ces domaines ressortissent très majoritairement à la compétence des cantons. En y investissant massivement de l'argent, à fonds perdu pour la culture, sous forme de prêts pour les sports, la Confédération apparaît comme un acteur incontournable de ces domaines. Le principe «qui paie commande» rend une telle attitude encore plus ambiguë. Pourtant, l'art. 69 de la Constitution fédérale est clair pour affirmer que *la culture est du ressort des cantons*¹ et que *la Confédération peut (uniquement!) promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national et encourager l'expression artistique et musicale, en particulier par la promotion et la formation*. Le versement de 130 millions de francs, notamment à des petites structures amateurs, fût-ce à travers les cantons ou les

grandes faïtières, ne fait pas partie de ces compétences.

S'opposer à ces dispositions de la loi urgente ne signifie pas refuser par principe à la culture ou au sport de bénéficier d'aides étatiques. Cela revient en revanche à rappeler aux cantons leurs responsabilités, et à la Confédération ses limites. Etre fédéraliste signifie considérer que les cantons peuvent parfois faire mieux, sans claironner qu'ils sont de ce fait même inaptes à la tâche.

D'aucuns nous promettent une longue crise. La découverte puis la

généralisation d'un vaccin pourrait très bien ne pas être pour demain. Soit! La résilience ne passe pas seulement par la capacité à ne pas engorger nos services de soins intensifs. Lorsque les difficultés s'installent dans la durée, il faut encore plus respecter les institutions que par beau temps. S'il faut faire les choses longtemps, faisons-les bien. Signez le référendum!

Félicien Monnier

¹ Relevons au passage combien cette formulation elle-même est malheureuse! Les cantons sont compétents en toute matière non explicitement attribuée à la Confédération par la Constitution. Pour être cohérent avec lui-même, cet article ne devrait pas exister.



Non coupable, donc coupable

Nous avons pu lire récemment dans la presse, avec une certaine stupéfaction, de graves accusations à l'encontre de notre chouchou à tous, celui que tout le monde adorait et qu'on croyait au-dessus de tout soupçon, une véritable bête de scène dont on

LE COIN DU RONCHON

n'aurait jamais attendu un tel comportement. Chacun ne parle que de cela, en y allant de son petit commentaire – *Je n'y crois pas! Comment est-ce possible? Moi je le savais, je l'ai toujours dit... Il était pourtant si bon...* La nature humaine étant ce qu'elle est, ceux qui l'appréciaient le plus l'évitent désormais. Plus personne ne veut de lui. On ne compte plus les plaisanteries à

son égard et, petit à petit, on en fait un bouc émissaire.

Eh bien, nous sommes heureusement en mesure de vous révéler que toutes ces accusations sont fausses et infondées. De la pure calomnie! De la caricature. Du blasphème. La nouvelle a été révélée sur la chaîne française LCI, comme dans d'autres médias d'ailleurs: *le pangolin n'est absolument pas responsable de la transmission du nouveau coronavirus à l'espèce humaine!*

On peut lui reprocher bien des choses – par exemple d'être myrmécophage comme l'oryctérope – mais pas d'être coupable de notre reconfinement au rang de troglodytes solitaires et masqués.

Paradoxalement pour lui, le fait qu'il ne soit pas coupable va le rendre à nouveau coupable aux yeux de nombreux Chinois.